

LEZIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRÊTÉ

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté du 27 janvier 2026

Présent devant Monsieur
Fabien DOUCET, Vice-Président,

NOTIFIÉ

VS le Guide Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5, 123 à 124 et 125 à 126,
VS la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 17 et 18,
VS la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,
VS la délibération n° 2 du 22 juillet 2020 relatif à l'éthique des membres de la communauté d'opérabilité,
VS l'arrêté n° 2020-023 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Fabien DOUCET, Vice-Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,
Considérant l'absence personnelle de Monsieur Fabien DOUCET au qualité de Directeur administratif et financier en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,
Considérant l'absence personnelle de Monsieur Fabien DOUCET au qualité de Directeur administratif et financier en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,
Considérant les propositions, décisions, de Monsieur Fabien DOUCET l'exercice de la fonction de Vice-Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole,
Considérant que ces circonstances sont de nature à porter atteinte à l'intérêt général, notamment en ce qui concerne la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les décisions de son sein en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,
Considérant qu'il convient que Monsieur Fabien DOUCET soit démis de ses fonctions en tant que Vice-Président de Limoges Métropole, en tant que tel, à partir du 27 janvier 2026, et pour toutes les interventions relatives à l'exercice de la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les décisions de son sein en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n° 2026-001 Monsieur Fabien DOUCET est démis de ses fonctions en tant que Vice-Président de Limoges Métropole, en tant que tel, à partir du 27 janvier 2026, et pour toutes les interventions relatives à l'exercice de la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les décisions de son sein en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,

ARRÊTÉ n° 2026-002 Monsieur Fabien DOUCET est démis de ses fonctions en tant que Vice-Président de Limoges Métropole, en tant que tel, à partir du 27 janvier 2026, et pour toutes les interventions relatives à l'exercice de la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les décisions de son sein en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,

ARRÊTÉ n° 2026-003 Monsieur Fabien DOUCET est démis de ses fonctions en tant que Vice-Président de Limoges Métropole, en tant que tel, à partir du 27 janvier 2026, et pour toutes les interventions relatives à l'exercice de la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les décisions de son sein en vertu de la loi n° 2014-88 du 11 janvier 2014 portant application de l'article 17 de la loi n° 2013-887 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1,

ARRÊTÉ

Arrêté portant déport de Monsieur Fabien DOUCET, Vice- Président

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2026

 **27802.pdf**
(.pdf, 240,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**